

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19
--

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/04/2014

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme LASSUS Corinne, Mme FORESTIE Christine, M MAURIG Alain, M SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANAY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme GOUBIL Isabelle par Mme LEBLANC PUJOL Agnès.

Invité : Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territorial), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).
Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur FAUGERE Didier fait remarquer que dans le compte rendu de la séance du 8 avril 2014 à la délibération 035-2014 il a été mentionné que le nombre de membres par commission serait limité à 7, or dans la commission n° 4 (Ecoles-Enfance-Jeunesse-Culture) il y a 8 membres.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique qu'il aurait été plus judicieux de fixer le nombre de membres du CCAS à 6 personnes du Conseil au lieu de 5 et autant de personnes extérieures ce qui aurait permis à Mme SABATIER QUEYREL Françoise de rester dans cette commission. Madame SABATIER QUEYREL n'est pas contre intégrer le CCAS car les affaires sociales de la commune l'intéressent au plus haut point. Il est décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur FAUGERE Didier rappelle que lors de la dernière mandature, Monsieur ROULLEUX Maurice avait démissionné de la Commission d'appel d'offre car sa profession était incompatible. Pour ce mandat, il a intégré la commission finance et marchés publics, Monsieur FAUGERE Didier souhaite savoir pourquoi il ne démissionne pas cette fois ci. Monsieur ROULLEUX Maurice répond qu'il travaille dans le marché des Particuliers et donc il n'apparaît aucune incompatibilité avec sa profession.

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
14/04/2014	Fourniture d'une batterie élec circulaire autorégulée VIM	1 806.11 € TTC
22/04/2014	Devis de Transport école élémentaire Langoiran SISS	490.38 € TTC
23/04/2014	Remplacement du tableau électrique tennis LBS	303.40 € HT
25/04/2014	Travaux divers sur poste RN 113, La cote, Step SAUR	2 989 € HT
25/04/2014	Contrat de valorisation des boues de la Step SAUR 3 ans	3 490.00 € HT / an les années d'épandage

Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise qu'il s'agit de la fourniture d'une batterie électrique circulaire autorégulée VIM pour 1806,11 € T.T.C. chauffage de la Salle Poupot : c'est une batterie chaude car on brassait de l'air froid cela devrait permettre de mieux chauffer les salles de l'Espace Poupot.

DELIBERATION 041-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
09/04/2014	Mme LACAMPAGNE Nicole, DE SANTI 4 Lot Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33210 LANGON	Couleyre B 1278 943 m ²
14/04/2014	M LALANDE Vincent 30 route de la Garengue 33210 PREIGNAC	M° LABROUCHE Hervé 173 Bld Albert 1 ^{er} 33130 BEGLES	La Garengue A 1542. 434 m ²
14/04/2014	GFA BREIGNAUD Le Haire n°8 33210 PREIGNAC	Maître LATOURNERIE Laurent 33 Cours du Général de Gaulle, 33430 BAZAS	Le Haire A 1405 19 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°042-2014 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 7.5.2 subventions attribuées aux
associations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.

Vu l'avis de la Commission chargée des associations.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que l'association MOUV est composée de parents d'élèves du primaire qui désirent organiser une kermesse, un carnaval et l'ISNAB sans Frontière concerne une équipe de jeunes preignacais qui ont participé au 4L Trophy.

Concernant la subvention attribuée au Judo, Monsieur FAUGERE Didier fait remarquer que lors de la réunion de la commission il avait été indiqué que ce complément de 250 € était une subvention « exceptionnelle » ce qui n'apparaît pas sur la délibération proposée. Monsieur MANCEAU Jean Pierre n'est pas certain que tous les parents paient la cotisation car des rumeurs selon lesquelles cela ne serait pas le cas circulent. Il demande également si la commission a été informée des circonstances qui ont conduit le judo club à avoir des difficultés financières : manque de couverture d'assurance pour faire des économies qui les a obligés à payer deux professeurs de judo durant le congé maternité de leur professeur habituel. D'autre part, ce club ne semble pas s'investir pour essayer de trouver des fonds par lui-même (loto, vide grenier...) et « se laisse vivre au bon vouloir de la commune ». Monsieur DANEY Bernard demande si ce « sauvetage » sera annuel ou si nous sommes sur de « l'exceptionnel ». Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que le club n'a rien caché aux membres de la commission des difficultés qu'il rencontrait et surtout du motif, il n'y a pas de souci particulier avec les parents. D'autre part, le bureau du judo club envisage de faire une tombola et d'autres actions afin d'essayer de récolter des fonds. Ils s'attendaient à avoir un peu plus d'aide de la commune.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande pourquoi une subvention de 100 €, au lieu de 200 € en 2013, est proposée pour le scrabble. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que le scrabble est une association nouvellement créée en 2013 et qu'à ce titre il était judicieux de lui octroyer une subvention de 200 € pour l'aider dans ses démarches administratives et leur permettre de démarrer. Il rappelle que la décision a été prise unanimement par la commission car cette année, ils auront moins de frais et ils n'ont pas prévu de manifestation. De plus, le bridge dont l'activité est sensiblement similaire ne bénéficie d'aucune subvention de la part de la commune. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une punition et que cela est fait dans le but d'aider les nouvelles associations. Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer que peu de Preignacais sont inscrits au bridge, et que cette association bénéficie d'une salle plusieurs fois par semaine alors qu'au scrabble il y a une très grande majorité de Preignacais et il ne faut pas oublier qu'ils ont une assurance de 140 € à régler. Il s'interroge sur le fait que le budget communal de 4 millions d'Euros ne puisse pas supporter le maintien à 200 € de la subvention au scrabble.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à Monsieur ROULLEUX Maurice si l'entretien de l'orgue a été fait ? A quel prix ? Y a-t-il encore des élèves Preignacais ? Le Comité de Restauration participe-t-il financièrement ? L'enseignante se fait-elle rémunérer sur le matériel de la Commune ? Il ajoute qu'il est connu que cela se fait en budget caché. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que cela n'entre pas dans les subventions aux associations. Monsieur ROULLEUX Maurice indique que des cours d'orgue ont lieu régulièrement, ils se font par l'intermédiaire de l'école de musique Barsac Preignac et que l'accord de l'orgue devrait être fait 4 fois par an et à Preignac cela n'a lieu que 2 fois par an selon la volonté de M. MANCEAU. Le facteur d'orgue est venu dernièrement et il était en piteux état. Il s'agit d'un élément culturel important de la Commune et il y a des choses qui coûtent beaucoup plus cher. Le Comité de Restauration de l'Eglise a pour vocation d'entreprendre et de

financer des travaux de restauration. Tout ce qui est maintenance est du ressort de la commune. Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que tout le monde doit prendre conscience que cela a un cout.

Monsieur LABADIE Daniel indique que le budget qui va être présenté ce soir est à 90% celui qui avait été élaboré par l'ancienne municipalité car les opérations proposées sont reprises. De plus, il rappelle que Monsieur MANCEAU a participé à la commission des finances et qu'à aucun moment il n'a contesté ce qui a été présenté ni évoqué cette ligne. La nouvelle municipalité n'est installée que depuis 4 semaines et tente de mettre en place des choses avec des qualités et des imperfections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2014 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	250,00 €
Bouzie Preignacais	250,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	1 000,00 €
Football Club Preignac Barsac 02 (Randonnée pédestre nocturne)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	500,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	700,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	300,00 €
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	100,00 €
SPA Mérignac	860,00 €
Judo Club Preignacais	250,00 €
Les ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac Country boots	200,00 €
Ecole de Musique	500,00 €
Scrabble	100,00 €
GDSA 33	200,00 €
Association USEP	100,00 €
Association MOUV'	200,00 €
TOTAL	7010.00 €

Pour information subvention déjà versée sur le budget 2014 :

ISNAB Sans Frontière	300,00 €
Judo club preignacais	500,00 €

DELIBERATION N°043-2014 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION ET LES TAXES FONCIERES 2014

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 7.2.2 Vote des taux.

Monsieur LABADIE Daniel indique que c'est le premier Conseil Municipal de la mandature au cours duquel nous allons voter le budget qui est essentiellement financé par les taxes d'habitation, foncières et foncières non bâtis et les dotations de l'état.

Il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes communales pour l'année 2014.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise que le taux de ces dernières date de 2009.

Monsieur LABADIE Daniel indique qu'ils seront reconduits cette année si le Conseil en est d'accord.

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF
- Considérant que le produit fiscal 2014 à taux constants s'élève à 649 469.00 € et les allocations compensatrices à 30 822 €
- Considérant que le produit fiscal « attendu » est de 649 469.00 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 649 469.00 €
- Vu le calcul des taux de référence de 2013 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2011	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	10.43 %	Produit attendu 649 469 -----=1 Produit fiscal à tx constants 649 469	10.43 %
FB	18.15 %		18.15 %
FNB	67.73 %		67.73 %

DECIDE:

- de voter à l'unanimité des membres présents et représentés les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2014	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	10,43 %	2 504 000	261 167
FB	18,15 %	1 839 000	333 779
FNB	67,73 %	80 500	54 523
TOTAL			649 469

DELIBERATION N°044-2014 :
VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférentes aux documents
budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Avant de laisser Monsieur LABADIE Daniel présenter le budget au Conseil Monsieur le Maire tient à remercier Mme JEAN Danièle et M. LINKE Aurélien qui ont été d'une grande aide et ont travaillé avec beaucoup de ténacité sur ce dossier très important.

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2014 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil de ce qui allait se décider à la CDC à savoir la fin du versement du fond communautaire d'aide à l'équipement des communes (8.266 €).

Monsieur LABADIE Daniel indique que le budget présenté est prévisionnel, il peut « tenir la route » mais il risque d'y avoir des décisions à prendre.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à prendre la parole avant le vote du budget et lit aux membres du Conseil un texte annexé au présent compte rendu.

Madame BUSTIN Marie Christine avoue son incompréhension face à l'attitude de Monsieur MANCEAU Jean Pierre après avoir entendu son texte car ce dernier fait partie de la commission des finances. Aussi, elle souhaite savoir pourquoi il n'a pas « éclairé la commission de son savoir ? ». Monsieur MANCEAU Jean Pierre informe les membres de l'assemblée que le vote du budget de la CDC a lieu le lendemain du conseil et que les convocations ont été reçues aujourd'hui (quid des trois jours francs obligatoires), les documents qui lui ont été adressés ne représentent qu'une infime partie du budget et dans ces conditions il est très difficile de les étudier. Concernant le budget communal, il estime qu'il va falloir diminuer de 5% les dépenses du budget de la commune et cela sans augmenter les taxes car il affirme y être opposé. Il rappelle la situation de détresse de certains administrés qui ont de faibles revenus. Il rappelle également que Madame PALLAS Marie Hélène passait beaucoup de temps à la Mairie pour s'occuper des dossiers de ces personnes en difficulté et qu'il serait mal venu d'augmenter les charges pour ces personnes. Madame BUSTIN Marie Christine comprend que Monsieur MANCEAU Jean Pierre soit contrarié de ne pas avoir reçu les documents de la CDC à temps et ne conteste pas le travail réalisé par Mme PALLAS. Elle est elle-même très sollicitée pour aider les administrés qui sont vraiment dans le besoin. Mais elle n'arrive pas à comprendre pourquoi Monsieur MANCEAU Jean Pierre n'a pas évoqué ces points lors de la commission. Monsieur LABADIE Daniel indique que la commission s'est réunie, que Monsieur MANCEAU Jean Pierre était là, il n'y a eu aucun relais, la commission a fait du mieux qu'elle a pu. Il indique que ce qui est attendu des commissions c'est qu'elles travaillent de façon constructive et il a lui aussi du mal à comprendre l'attitude de Monsieur MANCEAU Jean Pierre. Monsieur MANCEAU Jean Pierre répond qu'il lui est difficile de donner un avis le jour de la commission car les éléments du budget sont distribués pendant la séance et demande alors s'il lui serait permis de voir Mme JEAN pour suivre l'exécution du budget ajoutant qu'il est aisé de cacher des dépenses dans le budget. Monsieur LABADIE Daniel répond que cela doit être vu en commission et pas de façon individuelle. Il reste néanmoins perplexe et demande à Monsieur MANCEAU Jean Pierre d'excuser sa naïveté car il ne savait pas que durant sa mandature des dépenses étaient cachées. Madame LEBLANC PUJOL Agnès indique qu'une diminution de 5% de tous les postes est pratiquement impossible dans la mesure où l'état se désengage totalement du

financement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur LECOMTE Jean Michel souhaite revenir sur les propos tenus dans le texte lu par Monsieur MANCEAU Jean Pierre :

- Concernant les ordinateurs à acheter pour les écoles : les institutrices ont demandé à bénéficier de 15 ordinateurs, car un ordinateur pour 2 élèves suffit. il est donc inutile d'en acquérir 30 comme le propose Monsieur MANCEAU Jean Pierre. Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que cela n'est pas une raison pour faire comme tout le monde.
- Concernant la subvention pour le scrabble : Il ne comprend pas pourquoi Monsieur MANCEAU Jean Pierre « chipote » pour 100 € alors qu'il ne souhaite pas aider le judo. Monsieur MANCEAU Jean Pierre répond que cela est faux puisqu'il avait été décidé de les revoir après Pâques.
- Concernant la station pour le traitement des effluents vinicoles : il indique n'avoir voté contre qu'une seule fois et qu'ensuite il a toujours voté pour. Monsieur MANCEAU Jean Pierre lui répond qu'il a voté deux fois contre et lui demande de vérifier les compte rendus des CM.

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2014 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 084 993,00 €
Recettes	2 084 993,00 €

Section d'investissement

Dépenses	2 082 579,00 €
Recettes	2 082 579,00 €

DELIBERATION N°045-2014 :

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires.
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2014, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2014 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :

Section d'exploitation

Dépenses	340 819,00
Recettes	340 819,00

Section d'investissement

Dépenses	323 242,00
Recettes	323 242,00

DELIBERATION N°046-2014 :
VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014 DE LA REGIE DE TRANSPORT
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférentes aux documents
budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Avant de présenter ce budget Monsieur LABADIE Daniel fait part de son étonnement lors de la découverte de cette régie de transport qui a pour recette 1.200 € issus de la vente des tickets voyageurs. Pour un bus qui circule toute l'année cela pose la question de la rentabilité du service. Une somme de 15 000 € est affecté cette année à la régie de transport par le budget communal. En dehors du service rendu à quelques familles (28 enfants inscrits depuis le début de l'année) cela l'interpelle, c'est un poste sur lequel des économies pourront certainement être réalisées et des options devront être prises.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que ce n'est pas le même budget que le budget communal et demande si cela a été évoqué avec les parents. Madame LEBLANC PUJOL Agnès indique qu'une nouvelle proposition est à l'étude pour essayer de trouver une alternative moins onéreuse, le bus ne transportant en moyenne que 10 à 12 enfants par jour. Monsieur DANNEY Bernard répond que lors de la mise en place de ce service, il n'a jamais été prévu qu'il soit rentable.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que les 18.000 € prévus pour les charges de personnel au budget 2013 prenaient en compte le voyage supplémentaire du mercredi matin (suite à la mise en place de la réforme des temps scolaires) ce qui induit une augmentation de 20% de ce poste.

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2014 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2014 de la Régie de transport de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	30 663,00
Recettes	30 663,00

Section d'investissement

Dépenses	0
Recettes	0

DELIBERATION N°047-2014 :
VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES
EFFLUENTS VITI VINICOLES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/05/2014.
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférentes aux documents
budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2014 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2014 de la Régie de transport de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	59 505,00
Recettes	59 505,00

Section d'investissement

Dépenses	498 741,00
Recettes	498 741,00

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur les travaux de la station de traitement des effluents vinicoles :** Monsieur LECOMTE Jean Michel informe l'assemblée qu'il n'y a pas de problème particulier, la première phase se termine et l'entreprise est dans les temps et a même quelques jours d'avance par rapport au projet initial. Un deuxième appel d'offre a été lancé pour la collecte en ne tenant pas compte du kilométrage parcouru mais uniquement des m³ réellement collectés. Un problème subsiste néanmoins : la plupart des exploitations ne sont pas équipées en bacs, il faudrait qu'elles le soient d'ici aux vendanges.
- **Commission bâtiments et voirie :** Monsieur DANEY Bernard fait remarquer que deux non élus ont participé à la commission. Cette dernière n'avait pas été ouverte à des non élus. Monsieur Le Maire précise que c'est une erreur du vice-président qui ne se reproduira plus. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si, dans le cas où les commissions étaient ouvertes à des non élus, il pourrait y avoir des noms proposés par la minorité. Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agissait d'une erreur.
Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise qu'il n'a jamais été dans son intention de refuser que soit confiée à la CDC la gestion de l'éclairage public. C'est une erreur car la CDC a déjà la charge de l'entretien de l'éclairage public. La seule question qui se pose et qui n'a pas encore été tranchée à la CDC serait de savoir si la CDC prenait la compétence de l'investissement et si elle confiait au SDEEG le remplacement de la totalité de l'éclairage public. Il affirme avoir des réserves là-dessus et donnera les raisons. Il demande à ce que cela soit retiré du CR de cette commission.

- **Election du président de la CDC :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre se pose la question de savoir pour qui ont voté les représentants de la commune lors de la désignation de la Présidence de la CDC ? Indignation de la majorité des élus et des délégués communaux qui refusent de répondre à cette question qui bafoue le vote à bulletin secret et la démocratie.
- Monsieur FAUGERE Didier demande si le compte rendu de la Commission Ecole a été réalisé. Monsieur LECOMTE Jean Michel le réalisera sous peu. Il souhaiterait également avoir les coordonnées de tous les membres du Conseil comme évoqué il y a quinze jours.
- Monsieur DANEY Bernard voudrait savoir comment il peut se procurer un compte rendu des commissions. Il lui est répondu de passer au secrétariat récupérer la clé de sa boîte aux lettres dans laquelle il devrait déjà retrouver des documents qui lui sont destinés.
- Monsieur LABADIE Daniel fait remarquer à Monsieur MANCEAU Jean Pierre qu'il aurait apprécié être averti que ce dernier enregistrerait avec un dictaphone les séances du conseil municipal. Monsieur MANCEAU répond qu'il a le droit de le faire.

La séance est levée à 22H10.